



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 24 février 2021 à 18 heures 30 minutes  
Salle du conseil municipal

### Présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, M. RACINE Jean-Luc, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam, M. BONNASSIOLLE Pierre

### Procurator(s) :

M. DEQUIDT Alain donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, Mme MAURIN Marina donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel, Mme PAYOT Marie donne pouvoir à M. MIMIN Matthieu, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy

### Excusé(s) :

M. DEQUIDT Alain, Mme MAURIN Marina, Mme PAYOT Marie, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

Secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Président de séance : M. BOURDAA Bruno

*En préambule de la séance, M. le Maire souhaite la bienvenue et installe M. Pierre Bonnassiolle, nouveau conseiller municipal, à la suite de la démission de Mme Martine Villacampa le 26 janvier 2021. Les nominations pour la remplacer dans les différentes commissions auront lieu lors du prochain Conseil Municipal.*

*Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.*

### **Ordre du jour**

n° interne de l'acte, objets

1/ Débat d'orientation budgétaire

2/ Convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées Atlantiques

3/ Intercommunalité : prise de compétence " plan local pour l'insertion et l'emploi " (PLIE)

4/ Actualisation du Rifseep (régime indemnitaire)

5/ Convention de partenariat avec Unis-Cité pour l'accueil de deux services civiques

## Compte rendu des décisions

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises

22/12/2020 Indemnité SMACL 1013€ (protection juridique d'un élu)

18/01/2021 Indemnité de sinistre GROUPAMA 1104€ (vol par effraction local pétanque)

18/01/2021 Indemnité de sinistre GROUPAMA 6204,84€ (dégâts tempête)

18/01/2021 Indemnité de sinistre GROUPAMA 624€ (dégradation range vélo place de la République)

04/02/2021 Droit de préemption exercé sur la parcelle cadastrée AM279, 13 rue des Pyrénées, 610 m<sup>2</sup>

Signature d'actes de concession

M. WANDERSTEIN Antoine – 2 concessions de 15 ans – 1560€

*M. Chabroul demande des précisions sur la protection juridique d'un élu. Ce montant concerne M. Girondier précise M. le Maire.*

*M. Chabroul demande pourquoi la signature de deux concessions pour la même personne ? M. le Maire explique que cette personne souhaitait deux concessions proches l'une de l'autre. M. Chabroul demande si cette personne est de Nay. M. le Maire indique que non. M. Chabroul explique que c'est regrettable de donner deux concessions à une même personne non nayaise. M. le Maire précise que des explications seront données ultérieurement, après consultation du règlement du cimetière.*

## 1 - Débat d'orientation budgétaire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République («loi NOTRe »),

Vu l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Nay,

Vu l'article D.2312-3 du CGCT relatif au contenu et aux modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, précisant de nouvelles règles sur le débat d'orientation budgétaire,

Vu le rapport des orientations budgétaires joint,

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

**TRANSMET** le rapport d'orientation budgétaire 2021 à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Après la présentation des orientations 2021 relatives à la section de fonctionnement, à l'endettement et à la fiscalité par M. le Maire, les adjoints ont présenté les orientations 2021 dans leur champ de délégation.

Jean Pierre BONNASSIOLLE :

- AMI Centre Bourg : Rue du Docteur Talamon, Contre-Allées Chanzy (515 546 €)
- Travaux Ecole Jules Ferry (1<sup>ère</sup> tranche 397 000 €) et achat propriété Manuel (170 000 €)
- CMS Travaux (125 000€) : accueil et parking
- Eclairage Public 75 000€
- Achat matériel service technique
- Voirie : allée des anciens combattants, parking Office de tourisme

Jean Paul METGE :

- Budget Fêtes de Nay et autres animations
- Refonte du site de la Mairie
- Recrutement chef de projet « Petite ville de demain »
- Etude du parc informatique
- Etude du parc des photocopieurs
- Espace France Services (Informatique, téléphonie, Mobilier)

Jean Paul METGE (en remplacement de M. Alain DEQUIDT, excusé) :

- Budget Maison Carrée 19 700€
- Autres animations culturelles : expositions, concerts, animations, jumelage
- Commerce : projet d'installation de Food Truck avec emplacement dédié et aides liées à la crise sanitaire.

Véronique MULLER :

- CCAS et SIVU
- Recrutement d'un service civique mission « communication »
- Vidéo sur Nay en cours de réalisation pour diffusion sur les réseaux sociaux
- Bulletin municipal comme les autres années
- Brochures pour les nouveaux arrivants et les familles
- Cartes de vœux faites avec des supports réalisés par les écoles comme cette année
- Promotion des animations
- Création d'une association pour développer la culture pour tous
- Traiter le problème des déjections canines sur la voie publique

Pascale DURAND :

- Informatique Ecole : dossier déposé dans le cadre de l'appel à projet national.
- Conseil municipal des jeunes
- Portail Familles pour les inscriptions : cantine, garderie, centre de loisirs
- Environnement : tri des déchets, plantations, actions de nettoyage de la ville, sensibilisation à la protection de la biodiversité avec les écoles, travail sur le schéma cyclable et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- foyer restaurant : augmentation de l'approvisionnement en circuits courts, en produits frais, fin de la mise en conformité des locaux
- achat d'une auto laveuse environ 3000€

Myriam WEISS :

- Forum des associations le matin et sur le même site multi-activités après-midi

- *Soutien aux associations 64 000 € de subventions*
- *Festival du sport nature sur les berges du gave*
- *Recrutement d'un service civique qui travaillera à la mise en place d'un pass multi-activités et au trophée des réussites*

## **2 - Convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées Atlantiques**

M. le Maire rappelle que le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques poursuit la requalification de la route départementale 936 et que le prochain programme de travaux concerne le tronçon de Bourdettes à la place Saint Roch à Nay. Aussi, la municipalité souhaite profiter des travaux de voirie pour engager une réflexion sur la requalification de la place.

M. le Maire propose de faire appel au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées Atlantiques pour une mission d'accompagnement comprenant :

- élaboration du pré-programme et programme (base de la rédaction des pièces écrites du dossier de consultation)

- assistance à la rédaction des pièces écrites du marché de maîtrise d'œuvre

- aide technique à l'analyse des offres de maîtrise d'œuvre

Cet accompagnement est évalué à 1680€. Il sera complété par l'adhésion au CAUE (montant 680€) à minima les années de son accompagnement.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées Atlantiques pour le projet de requalification de la place Saint Roch.

**AUTORISE** le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour la participation volontaire et forfaitaire et l'adhésion au CAUE 64 les années de son accompagnement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **4 - Intercommunalité : prise de compétence " plan local pour l'insertion et l'emploi " (PLIE) par la CCPN**

Au sein de ces différents modes d'intervention possibles des collectivités locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la Communauté de communes du Pays de Nay exerce, depuis 2003, une compétence centrée sur :

- l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (soutien à l'antenne locale de la Mission Locale Pau-Pyrénées) .

- la mise en place avec Pôle Emploi d'un « service de proximité facilitant les demandes d'emploi et un meilleur suivi des demandeurs. »

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une prise de compétence supplémentaire dans ce secteur, avec la mise en place sur son territoire d'un dispositif complémentaire de soutien à l'emploi, le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Le PLIE est un dispositif territorial d'animation, d'accompagnement individualisé et de suivi de proximité contribuant à l'emploi durable de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail, c'est-à-dire des personnes aux profils les plus éloignés de l'emploi, chômeurs de longue durée notamment.

Cette action en faveur de l'emploi et de l'insertion serait réalisée dans le cadre d'une adhésion au PLIE Béarn-Adour porté par l'Association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA).

Un Equivalent Temps Plein annuel serait dédié à l'animation de ce dispositif et de ces actions, localisé sur le territoire, avec versement d'une subvention de 25 000 € par la CCPN à IEBA .

Cette action devra s'inscrire également en cohérence avec les interventions du Service départemental des solidarités et de l'insertion (SDSEI) Est Béarn, dont le périmètre couvre les trois communautés de communes de Nord Est Béarn, de Luys du Béarn et du Pays de Nay. Par courrier du 17 décembre 2020, la CCPN a saisi les communes afin qu'elles délibèrent sur cette prise de compétence, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le libellé de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire dans les statuts de la CCPN serait le suivant :

« Actions en faveur des jeunes et de l'emploi -Mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE). »

Il appartient donc au conseil de se prononcer sur ce projet de prise de compétence.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la prise de compétence de la CCPN pour la mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur le territoire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **5 - Actualisation du Rifseep (régime indemnitaire)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n° 2015-8-3 en date du 25/11/2015 un régime indemnitaire a été mis en place pour le personnel de la commune de NAY pour l'année 2016, et modifié par délibération n°2016-8-3 en date du 14/12/2016 pour l'année 2017, par délibération n°2017-7-2 en date du 20/12/2017 pour l'année 2018 et par délibération n° 7 en date du 30/01/2019.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n°2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis par le Comité technique intercommunal le 5 janvier 2021,

Par rapport à 2019 des modifications ont été apportées concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec de nouveaux cadres d'emplois concernés à ce jour.

#### **IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) et CIA (complément indemnitaire annuel)**

Les montants figurant dans le tableau ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Répartition des groupes de fonctions par emploi			Montants annuels maxima (plafonds) IFSE	Montants annuels maxima (plafonds) CIA
<b>ATTACHE TERRITORIAL / INGENIEUR TERRITORIAL</b>				
Groupe 1	A1	Direction d'une collectivité	36 210,00 €	6 390,00 €
Groupe 2	A2	attaché opération	32 130,00 €	5 670,00 €
<b>REDACTEUR TERRITORIAL / ASSISTANT DE CONSERVATION/ TECHNICIEN TERRITORIAL</b>				
Groupe 1	B1	Responsable du foyer restaurant municipal	17 480,00 €	2 380,00 €
		Responsable de la Maison Carrée		

		et des affaires culturelles		
		Responsable de service MSAP		
Groupe 3	B3	Gestionnaire comptable et facturation	14 650,00 €	1 995,00 €
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF/AGENT DE MAITRISE/ADJOINT TECHNIQUE/ATSEM/ADJOINT D'ANIMATION</b>				
Groupe 1	C1	Responsable des services techniques	11 340,00 €	1 260,00 €
		Adjoint au responsable des services techniques et référent service espaces verts		
		Gestionnaire comptable et RH		
		ATSEM référente		
		Seconde de cuisine, adjoint au Responsable du foyer restaurant		
		Maçon et agent polyvalent		
		Electricien et agent polyvalent		
		Plombier et agent polyvalent		
		Assistant de prévention et agent polyvalent		
		Agent espaces verts, fleurissement et agent polyvalent		
		Agent d'accueil référent		
		Régisseur et agent administratif Polyvalent		
Groupe 2	C2	Agent administratif polyvalent	10 800,00 €	1 200,00 €
		ATSEM		
		Agent en charge de la peinture et agent polyvalent		
		Agent d'entretien de surface et agent polyvalent		
		Agent chargé de l'entretien des espaces sportifs et agent polyvalent		
		Agent chargé de la propreté urbaine et agent polyvalent		
		Agent d'entretien polyvalent		
		Agent en charge du portage des repas		
Agent de service au foyer restaurant				

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans le tableau ci-dessous.

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ABROGE** partiellement la délibération en date du 30/01/2019 relative au régime indemnitaire applicable au personnel, sauf pour les dispositions relatives à la filière police, la gestion des travaux supplémentaires, la prime de responsabilité, et les modalités de l'IFSE et du CIA.

**MODIFIE** la liste des grades bénéficiaires du RIFSEEP comme suit :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation
- Les ATSEM
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les ingénieurs
- Les techniciens

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - Convention de partenariat avec Unis-Cité pour l'accueil de deux services civiques**

Le Service Civique créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 et décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence), et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Le jeune peut être accueilli soit directement par la collectivité, qui doit au préalable demander un agrément à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS), soit par l'intermédiaire d'une association.

Monsieur le Maire propose d'accueillir, par le biais d'une convention avec l'association d'intermédiation Unis-Cité, basée à Pau, deux jeunes en service civique qui seront missionnés dans les domaines suivants :

- Mission 1 : Participer à la coordination d'actions avec les écoles et les associations sportives et culturelles
- Mission 2 : Participer à la promotion d'une image positive de la ville et à la réalisation de supports de communication

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la mise en place du dispositif du service civique au sein de la ville de Nay à compter du 15 mars 2021.

**AUTORISE** le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**AUTORISE** le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement des indemnités mensuelles complémentaires des volontaires et la prestation d'intermédiation d'Unis-Cité.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

*M. Chabroul demande des précisions sur le second poste. Est-ce que ce type de poste correspond à un service civique ? Est-ce que le fait de réaliser des supports de communication municipale ne porte pas préjudice à une société dont c'est l'activité ? L'opposition votera pour le premier poste et contre le deuxième poste.*

*Mme Durand, Mme Muller et, M. Metzge précisent que les jeunes réaliseront des photos, entreront les textes dans l'application Intramuros etc .... Ils aideront et participeront à la communication municipale mais n'en seront pas responsables.*

*L'opposition maintient qu'elle vote contre le second poste par manque de précision sur le document fourni au moment de la préparation du Conseil municipal.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à NAY  
Le Maire,

